

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès, MALARDÉ Yves-Marie, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BARAT Pol- BAUDRY Marie-Alix - CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques - NICKLAUS Francine- LAURENT Anne-Françoise-SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Madeleine BOULIAN, excusée.

Madame Christine CAPUT, excusée.

Madame Stéphanie LEBRUN, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusée.

Madame Catherine FLIELLER, a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.

Monsieur Loïc FLORENTIN.

SECRETAIRE : Madame Anne-Françoise LAURENT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 14 janvier 2016.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 18 novembre 2015, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délégations au Maire : rapport.
- 2) Finances communales : Acquisition d'une propriété.
- 3) Poste de 4^{ème} adjoint vacant : élection du 4^{ème} adjoint.
- 4) Finances communales : indemnité du 4^{ème} adjoint.
- 5) Commissions communales : modifications.
- 6) Festivités de saint Nicolas : remboursement d'assurance à un bénévole.
- 7) GRDF : redevance pour occupation provisoire du domaine public.
- 8) Finances communales : tarifs des différents services applicables au 01.02.2016.
- 9) S.M.I.C : demande d'adhésion de collectivités.
- 10) Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses : Gardiennage du cimetière et de l'église : choix des candidats.

Questions diverses.

2016-01-21-1- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption-décision de ne pas préempter :

D.I.A présentée par Maître CONSTANT, notaire à Nancy concernant la parcelle cadastrée section A numéros 752 - 61 Rue du Pervis - bâti- Superficie totale : 1 995 m2. Prix: 80 000,00€, frais de notaire en sus.

2016-01-21-2- Finances communales : Acquisition d'une propriété.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, comme il l'a été mentionné dans la délibération n° 2015-07-16-10 du Conseil municipal du 16 juillet 2015, la SCP ANCEL & MOULIN, Notaires à Nancy, nous a signalé être mandatée afin de vendre la maison située 11 rue de la Croix de Mission, au prix de 15 000€ (net vendeur) + 900€ d'honoraires de négociation et 1 500€ de frais d'acte, soit un total pour cette acquisition de 17 400€. Cette maison fait partie de la succession de Madame MOREL-PRIMOT.

L'achat de cette propriété par la Commune permettrait d'aménager cet endroit, situé dans le virage de la rue de la Croix de Mission, en face du Monument. (Parcelle AB 120 : 353 m2).

Ce prix comporte également la parcelle AB 118 d'une surface de 955m2, située entre l'aire d'accueil du Pré Favet et le stade.

Cela permettrait également l'aménagement de cette parcelle, non entretenue actuellement.

Monsieur le Maire a rencontré Madame la Sous-Préfète et lui a fait part du projet d'aménagement de cet endroit.

Le Conseil municipal peut solliciter une subvention D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Programme 2016) qui s'élève entre 30 et 40% de la base H.T totale des dépenses (acquisition de la propriété, démolition, maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement).

Ce sujet sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

L'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à préempter sur cette vente : il n'existe pas d'autres acquéreurs, il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette propriété et signer le compromis de vente qui sera établi par la SCP ANCEL & MOULIN, ainsi que l'acte de vente qui suivra.

Monsieur le Maire précise qu'un investisseur privé, qui a souhaité garder l'anonymat, a un projet d'hébergement touristique haut de gamme dans le presbytère : la démolition de la maison d'habitation permettrait d'aménager un accès plus aisé à ce bâtiment.

Monsieur Philippe CASSAGNE pense que dans ce cas, mieux vaudrait attendre l'évolution de ce projet avant d'investir et ainsi penser à un aménagement global de cet endroit.

Monsieur Jacques DURUPT estime que, vu l'étroitesse des trottoirs, il serait tout de même bon de démolir cette bâtisse, pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire précise que, si toutefois la commune n'obtenait pas les subventions escomptées, l'acquisition de la propriété n'aurait pas lieu : mention sera portée dans ce sens dans le compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'achat des parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée section AB n° 120 appartenant à la succession de Madame MOREL, surface de 353m².
 - parcelle cadastrée section AB n° 118 appartenant à la succession de Madame MOREL, surface de 955 m².

pour la somme de 17 400€ (prix de vente : 15 000€ (net vendeur) + 900€ d'honoraires de négociation et 1 500€ de frais d'acte).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (compromis de vente, acte notarié,) qui seront établis par la SCP ANCEL & MOULIN, Notaires à Nancy,

2016-01-21-3- Poste de 4^{ème} adjoint vacant : élection du 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Loïc FLORENTIN du poste de 4^{ème} adjoint, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Vosges par courrier en date du 08 septembre 2015, il est proposé de conserver à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Jacques DURUPT et son pouvoir) :

- **DECIDE** la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

Il rappelle que Monsieur Pol BARAT est Vice-Président de la commission forêt en charge de la gestion de la forêt communale et accorde une partie de son temps à la gestion des affouages.

Monsieur BARAT ne souhaitait pas être Adjoint au Maire car estime avoir moins de temps que les adjoints en place.

Il était convenu de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint et de verser une indemnité à Monsieur BARAT en tant que conseiller municipal, afin de le dédommager de ses frais de représentation de la commune aux différentes réunions extérieures.

Mais cette indemnité ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints.

De ce fait, il a été proposé à Monsieur BARAT de maintenir à 4 le nombre d'adjoints au maire et de présenter sa candidature, parmi d'autres, si des conseillers le souhaitent.

Monsieur BARAT souhaite que lui soit accordées moins de délégations qu'aux adjoints déjà en place et par là même une indemnité moindre, ses obligations personnelles lui prenant beaucoup de temps.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints du 05 avril 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire, ainsi que la délibération du 21.01.2016 maintenant ce nombre,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints du 05 avril 2014 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire du fait de la démission de Monsieur Loïc FLORENTIN, conseiller municipal et 4^{ème} Adjoint, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Vosges par courrier en date du 08 septembre 2015,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : **Procède** à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Pol BARAT.

Nombre de votants : 12 (les conseillers présents auxquels s'ajoutent les 2 pouvoirs).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- ✓ Monsieur Pol BARAT : 8 voix

Article 3 : M. Pol BARAT, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

2016-01-21-4- Finances communales : indemnité du 4^{ème} adjoint.

Vu la démission de Monsieur Loïc FLORENTIN de ses fonctions de 4^{ème} adjoint de la commune,

Vu la nomination de Monsieur Pol BARAT au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Loïc FLORENTIN,

Vu que les fonctions qui seront déléguées à Monsieur BARAT se limiteront à la gestion de la forêt communale,

Vu que Monsieur Pol BARAT a souhaité percevoir une indemnité moindre que les adjoints élus lors du procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 05 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint comme suit :

- L'indemnité des Adjointes est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de population de la commune soit de 500 à 999 habitants et qui sera de 4,20 % de l'indice 1015. (voir tableau en annexe)

➤ **DECIDE** de verser celle-ci à compter de la date d'entrée en fonction de l'élu.

Les crédits seront inscrits au compte 6531 du budget primitif 2016, budget général.

2016-01-21-5- Commissions communales : modifications.

Monsieur le Maire propose, suite à la démission de Monsieur FLORENTIN du poste de Vice-Président de la commission n° 8 (fleurissement), de regrouper cette commission avec la commission n° 7 (voirie, travaux), dont le Vice-Président est Monsieur Yves-Marie MALARDÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de regrouper la commission n° 8 (fleurissement) avec la commission n° 7 (voirie, travaux),
Les membres de cette commission restent inchangés.

2016-01-21-6- Festivités de saint Nicolas : remboursement d'assurance à un bénévole.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Joël HUMBERT a prêté son concours à l'organisation du défilé de St Nicolas qui s'est déroulé le samedi 06 décembre 2015.

Monsieur HUMBERT a mis à disposition de la commune son tracteur et ses services afin de tracter un char du défilé.

Pour ce faire, il a dû contracter une assurance complémentaire pour son véhicule, qui le couvre en cas d'accident occasionné lors de cette manifestation.

Le coût de cet avenant s'élève à 62,74€ : la commission fêtes et cérémonies propose de rembourser cette somme à Monsieur HUMBERT (information transmise lors du dernier Conseil municipal du 18/11/2015). Monsieur Jacques DURUPT fait remarquer une hausse de 35% du montant de la cotisation par rapport à l'année précédente, ce qui est très important.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Monsieur Joël HUMBERT la somme de 62,74€ selon le justificatif d'assurance transmis par Monsieur Joël HUMBERT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer le mandat correspondant.

2016-01-21-7- GRDF : redevance pour occupation provisoire du domaine public.

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

2016-01-21-8- Finances communales : tarifs des différents services applicables au 01.02.2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé SCHMIDT, Vice-Président de la commission n° 1 Finances.

Monsieur Hervé SCHMIDT précise que la 1^{ère} commission s'est réunie pour étudier les nouveaux tarifs des différents services.

Ceci s'est déroulé en plusieurs temps : la commission était en attente de la fin des travaux du nouveau columbarium ainsi que de l'achat du tracteur, afin d'évaluer au mieux les coûts.

Certains tarifs ont été maintenus.

L'option n°1 du montage du petit chapiteau a été supprimée : seul un agent communal assistera le loueur.

Les tarifs des cases du nouveau columbarium sont au prix intermédiaire entre les cases de l'ancienne pyramide et les tombes individuelles.

Monsieur Yves-Marie MALARDE fait remarquer la différence de prix avec les anciennes cases : Monsieur Hervé SCHMIDT signale que les nouvelles cases sont plus grandes et que les travaux de l'ancienne pyramide sont désormais amortis.

Monsieur MALARDE estime que le tarif de 50€ de l'heure proposé pour le débroussaillage est quasiment identique à celui des entreprises : ce n'est pas dans l'esprit de mutualisation des services qui avait été avancé lors de précédentes discussions.

Monsieur SCHMIDT précise que le but est de ne pas concurrencer les professionnels.

Monsieur Jacques DURUPT demande si la commune ne pourrait pas procéder à la tonte des espaces privés dont les maisons ne sont pas occupées : Monsieur le Maire estime que les services municipaux ne peuvent intervenir et refacturer la prestation sans l'accord du propriétaire.

Les tarifs ont été légèrement réévalués en ce qui concerne la location de la MPT.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs proposés par la 1^{ère} commission :

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **FIXE les tarifs des différents services à compter du 1^{er} février 2016 comme suit :**

Location du petit chapiteau complet	Tarifs au 1^{er} février 2016
Transport par les services communaux, mise à disposition d'un ouvrier communal pour la surveillance du montage et du démontage du chapiteau sous condition d'une assistance d'au moins quatre personnes extérieures au service.	100,00 €
Débroussaillage (heure)	50 € / l'heure
Tonte sur les usoirs (gratuit pour les plus de 70 ans)	0,15 € / m ² / passage
Elagage en bordure des voies publiques (heure) par le personnel communal comprenant la mise à disposition de deux personnes et le matériel adéquat	75 € / l'heure

Remise en état des salles mises à disposition, après état des lieux		
Intervention du personnel pour remise en état des locaux (heure)	16 € / l'heure/agent	
Droits de place		
Marché du samedi matin	Gratuit	
Véhicule de vente	50,00 €	
Mètres carré (emplacement forains)	1,00 €	
camion pizza et kebab	10€ la soirée et à l'emplacement (règlement effectué en mairie)	
Cirque	20,00 €	
Photocopie noir & blanc	0,50 € / photocopie	
Photocopie couleur	1,60 € / photocopie	
Photocopie couleur pour la Codecom	0,20 € / photocopie	
Photocopie noir & blanc associations	0,10 € / photocopie	
Photocopie couleur associations	0,30 € / photocopie	
	Ancienne pyramide	
ESPACE CINERAIRE - COLUMBARIUM PYRAMIDE Niveau A (case de A1 à A4)	15 ans	658,00 €
	30 ans	1 096,00 €
	Nouvelle pyramide	
Niveaux A, B, C	15 ans	800,00 €
	30 ans	1 300,00 €
Case provisoire	de 1 à 6 mois : 60 €	
Case commune	de 1 à 5 ans : 329,00 €	
Tombe individuelle	15 ans	1 096,00 €
	30 ans	1 644,00 €
	50 ans	2 192,00 €
Jardin du souvenir, droit de dispersion	Gratuit	

Inscription, lettre ou chiffre en bronze		Prix coûtant	
Soliflore		Prix coûtant	
Concession au cimetière	15 ans	2,50 m ²	50,00 €
		5,00 m ²	70,00 €
		10,00 m ²	100,00 €
	30 ans	2,50 m ²	70,00 €
		5,00 m ²	100,00 €
		10,00 m ²	150,00 €
	50 ans	2,50 m ²	100,00 €
		5,00 m ²	150,00 €
		10,00 m ²	200,00 €
Grille d'exposition, pour les communes et les associations		Gratuit (transport à leur charge)	
Location salle des fêtes (Maison pour tous)			
Particuliers de la Codecom			
Grande salle avec cuisine		180,00 €	
Petite salle avec cuisine		90,00 €	
Petite salle sans cuisine		50,00 €	
Deuil- Petite salle sans cuisine		30,00 €	
Particuliers extérieurs à la Codecom			
Grande salle avec cuisine		250,00 €	
Petite salle avec cuisine		125,00 €	
Petite salle sans cuisine		70,00 €	
Deuil- Petite salle sans cuisine		50,00 €	
Associations de la Codecom			
Grande Salle avec cuisine			
1 ^{ère} manifestation		Gratuit	
2 ^{ème} manifestation		80,00€	
3 ^{ème} manifestation		80,00€	
Petite salle avec cuisine			
1 ^{ère} manifestation		Gratuit	
2 ^{ème} manifestation		40,00€	
3 ^{ème} manifestation		40,00€	
Associations extérieures à la Codecom			
Grande salle avec cuisine dès la 1 ^{ère} utilisation		100,00€	
Petite salle avec cuisine dès la 1 ^{ère} utilisation		50,00€	

Entreprises (entrées gratuites) 1 journée	100,00€
Entreprises (entrées payantes) 1 journée	220,00€
Entreprises (entrées gratuites) 1/2 journée	50,00€
Entreprises (entrées payantes) 1/2 journée	120,00€
Vaisselle	Gratuit sans quitter la salle des Fêtes Si vaisselle cassée, facturée après état des lieux

2016-01-21-9- S.M.I.C : demande d'adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, la commune de **GREUX** (canton de Coussey) ainsi que la commune de **Le VALTIN** (canton de Fraize) ont sollicité leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

Il convient de se prononcer à ce sujet

Après délibération, les membres du Comité ont accepté, à l'unanimité, les demandes d'adhésion de ces collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion des collectivités précitées.

Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune et chaque établissement public de coopération intercommunale était amené à se prononcer avant le 27/12/2015 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, validé par Monsieur le Préfet des Vosges.

La nouvelle communauté de communes serait constituée par la fusion de celles de Monthureux-sur-Saône, Darney et Lamarche, avec la commune de Grandrupt de bains.

La commune de Monthureux-sur-Saône n'a pu se prononcer sur ce sujet, le Conseil municipal de décembre n'ayant pas eu lieu.

Etant donné la complexité du sujet et son importance, primordial pour l'avenir de nos communes rurales, ainsi que le débat qui a eu lieu lors du dernier conseil communautaire du 19 janvier 2016, une nouvelle proposition de communes membres a émergée de la discussion : cette proposition mérite d'être écoutée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas voter ce soir et de retirer ce sujet du présent ordre du jour, proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également d'en débattre librement ce soir.

En effet, certaines communes proposent la création de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Vosgien regroupant les Communautés de communes actuelles suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne dont nous faisons partie.
- La Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon.
- La commune de Grandrupt de bains.
- La Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.
- La Communauté de Communes "Terres d'eau" de Vittel-Contrexéville.

Monsieur le Maire estime qu'il est très important de réfléchir à cette proposition nouvelle et d'entamer ainsi une réflexion.

En effet, la population de la future Communauté de Communes (12 832 habitants) proposée dans le projet de schéma, paraît insuffisante en comparaison avec l'ensemble des projets de constitution des nouvelles Communauté de Communes.

Si la future Communauté de Communes atteignait le chiffre de 30 000 habitants, ce qui serait le cas dans la proposition ci-dessus (30 999 habitants), cela permettrait une reconnaissance à tous les niveaux (Département, Région, Europe).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à réfléchir individuellement sur ce sujet et provoquera une nouvelle réunion du Conseil municipal avec ce sujet en thème principal.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne l'a informé par courrier reçu ce jour que la création d'une agence postale par l'Intercommunalité impose la modification de ses statuts; en effet, la commune peut créer une Agence Postale Communale en conventionnant avec la Poste, en raison de sa clause générale de compétence; la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, quant à elle, ne peut agir que dans le cadre des compétences qui lui sont transférées par ses communes membres.

Dans ce contexte, deux solutions se profilent :

- Soit les communes membres décident de transférer la compétence "Création et gestion d'une Agence Postale Intercommunale" à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne; dans ce cas, la Communauté de Communes devra assumer les coûts relatifs à toutes les agences postales du territoire et elle conventionnera avec la Poste;
- Soit la commune de Monthureux-sur-Saône crée une Agence Postale Communale au sein du Pôle des Services; Dans ce cas :
 - Elle en assure elle-même le service,
 - Ou, par convention, elle charge la Communauté de Communes d'assurer ce service, comme c'est le cas pour ce qui concerne l'accompagnement des enfants dans les véhicules de transport scolaire.

Ce service est ensuite facturé par la Communauté de Communes à la Commune qui perçoit l'indemnité de la Poste.

Ce sujet sera débattu lors d'un prochain Conseil municipal.

Informations diverses.

Pas d'autres informations.

Questions diverses.

Monsieur Jacques DURUPT : Y a-t-il des nouvelles concernant la Mutuelle Santé des agents communaux ? Madame Marie-Agnès BOUCHAIN signale que des courriers vont être transmis aux agents et qu'en fonction des réponses obtenues, ce sujet sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur DURUPT demande à Monsieur Yves-Marie MALARDE, Adjoint en charge des travaux sur la commune, s'il serait possible de repeindre les passages piétons au printemps : ils deviennent difficilement lisibles.

Questions du public.

Monsieur Jean-Luc CORNEVIN signale que son quartier est toujours le dernier à bénéficier de la distribution du Flash Info, ce qui parfois empêche la population concernée d'assister à différentes manifestations qui ont lieu en début de mois.

Monsieur Pierre SOUHAIT estime que certains propos tenus lors de la cérémonie des vœux n'avaient pas lieu d'être relatés à cette occasion et relevaient plus d'un discours politique que d'un rassemblement amical.

Monsieur SOUHAIT estime que le maire insinuait qu'il y avait des bons et des mauvais votants.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas tenu ces propos et qu'il ne retire rien de son discours, à savoir, qu'il a été très surpris du score du Front National au premier tour des dernières élections régionales, à Monthureux-sur-Saône.

Monsieur SOUHAIT se plaint des nombreuses déjections qui jonchent le chemin qui permet d'accéder aux jardins situés au-dessous du Pont de la rue du Château.

Cette "indélicatesse" de la part de propriétaires d'animaux a déjà été maintes fois signalée dans le flash info.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier aux personnes incriminées si Monsieur SOUHAIT lui donne leur identité.

Les conseillers ainsi que le public n'ont plus ni remarques ni questions.

La séance est levée à 23h00